



U.C.S.A.\_cgt

## Sois flexible et tais-toi !

### *Quand la direction des réseaux matraque pour l'exemple un délégué syndical*

Un délégué syndical de la CGT mis à pied pendant 15 jours avec privation de salaire pour avoir voulu faire respecter l'Accord collectif : un acte managérial inqualifiable à France télévisions.

Voilà des mois que la direction de l'antenne de Vanves met en place unilatéralement une organisation du travail afin d'assurer les directs pour les éditions nationales avec le DSNG à coût zéro. Pour ce faire, elle planifie les salariés sur un horaire inférieur à la durée hebdomadaire prévue au contrat de travail (en élargissant la coupure repas par exemple) de façon à leur imposer de travailler sur le DSNG en fonction des besoins, sans aucun délai de prévenance et bien entendu sans heures supplémentaires.

Les salariés n'ont d'autre choix que d'accepter cette flexibilité contrainte, hors de tout cadre négocié, et ce, au détriment de tout équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Voilà des mois que de nombreuses protestations remontent du terrain, des questions sont posées par les délégués du personnel ou en comité d'établissement, en vain. Jacques Rivière, délégué syndical CGT du Pôle Nord-Ouest et OPV de l'antenne de Vanves, en accord avec le collectif des salariés et en ayant préalablement averti la direction, a donc décidé de faire appliquer l'article 2.1.2.8 de l'Accord collectif qui stipule que les modifications de planning ne peuvent se faire jusqu'à l'avant-veille d'un jour considéré qu'après concertation avec le salarié.

Mal lui en a pris. La direction, au mépris de tout dialogue social, lui a signifié son intention de le sanctionner. En dépit des arguments et de l'unanimité des syndicats réunis en commission de discipline à Rennes et qui dénonçaient l'organisation du travail ayant amené cette situation, la direction a persisté dans le rapport de forces en infligeant une sanction gravissime à un délégué syndical connu pour son honnêteté et la rigueur de ses convictions.

Une sanction qui se veut exemplaire, dissuasive, destinée à «terroriser» les salariés qui oseraient remettre en question l'organisation du travail et à en dénoncer les abus et les irrégularités. Le but est de museler et faire plier toute résistance, actuelle et à venir. Une attaque en règle contre les droits des salariés.

Alors que les libertés syndicales sont de plus en plus remises en cause dans le pays, alors que le gouvernement dézingue des pans entiers du droit du travail, FTV n'est pas en reste. Une sinistre réalité qui vient balayer tous les discours vertueux sur la lutte contre les discriminations ou sur la prise en compte du rapport Vacquin qui pointait récemment " la fragilisation des collectifs de travail" et s'inquiétait d'un "épuisement syndical déjà bien entamé à FTV"...

Ce grand écart entre la parole et les actes est insupportable et Mme Ernotte qui va prendre ses fonctions de PDG dans deux jours doit en prendre conscience, elle qui affirmait

récemment sur le site d'Orange qu'un "bon manager est un manager respectueux de ses collaborateurs".

La CGT exige la levée immédiate des sanctions disciplinaires frappant un délégué syndical dans l'exercice de sa mission. Nous exigeons la mise en place de plannings respectant les durées contractuelles prévues dans l'accord collectif et cohérentes avec les missions demandées. Nous demandons l'ouverture de la négociation d'un accord d'établissement pour la mise en oeuvre du DSNG pour les éditions nationales.

Sans augurer des suites juridiques que cette affaire ne manquera pas d'entraîner si la direction persiste dans son unilatéralisme (l'inspection du travail est saisie), la CGT de FTV s'associera à la journée d'action sur les libertés syndicales organisée le 23 septembre prochain au plan national. Parce que pour nous, la défense des droits de salariés ne pourra jamais s'assimiler à de l'indiscipline ou à de la délinquance.

Paris, le 19 août 2015